

## Ce que les professionnels pensent de l'actualité

**Yves Choueifaty**  
Président de Tobam



© JEAN-ERICK PASQUIER

### Larry Fink compare le bitcoin à un actif international indexé sur aucune monnaie. Qu'en pensez-vous ?

Le PDG de BlackRock, Larry Fink, agit en investisseur. A un actif, il fait correspondre une thèse d'investissement. Elle relève éminemment de l'incertain. Il ne s'agit pas d'énoncer un fait avéré mais un potentiel, non encore réalisé : s'il y a thèse, il y a antithèse. La thèse d'investissement du bitcoin, c'est qu'il possède les qualités fondamentales, voire empiriques, le rendant apte, potentiellement, au stockage de la valeur, qualité fondamentale d'une monnaie. La proposition de valeur du bitcoin, c'est qu'il est digital, inaltérable, décentralisé, s'échange de pair à pair et il y en a 21 millions. Il n'y aura pas d'inflation monétaire de son fait.

La monnaie fiat échoue à transporter la valeur dans le temps : c'est l'inflation. Pour l'économiste américain Milton Friedman, l'inflation n'est pas la hausse des prix, c'est

l'échec de la monnaie : « L'inflation ne peut être produite que par une augmentation plus rapide de la quantité de monnaie que de la production. » Quand la banque centrale se voit attribuer, à tort ou à raison, une autre mission que la stabilité des prix, cette nouvelle mission s'accomplice, par construction, aux dépens de la mission initiale. C'est l'orthodoxie.

L'antithèse du bitcoin, c'est que les banquiers centraux et les gouvernements deviennent durablement orthodoxes. Cela a peu de chances de se réaliser. Trop volatil, le bitcoin n'est pas encore apte au transport de la valeur dans le temps, le potentiel n'est pas encore réalisé. S'il l'est un jour, il vaudra alors sans doute plus d'un million d'euros. Il sera moins « volatil », mais... il sera trop tard pour en acheter !

**Odile de Brosses**  
Directrice du service juridique  
de l'Association française des  
entreprises privées [Afep]



© CYRIL BRUNEAU

### Pourquoi l'Afep ne soutient pas la systématisation des résolutions climat du projet de loi sur l'industrie verte ?

Conformément au code Afep-Medef révisé notamment autour des sujets de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), les sociétés du CAC 40 ont quasiment toutes présenté leur stratégie climatique lors de leur assemblée générale (AG) 2023, sans vote. Cela démontre que l'autorégulation fonctionne, sans qu'une disposition légale contraignante apporte de plus-value. Si le code Afep-Medef soutient la nécessité d'un dialogue régulier avec les actionnaires, il n'est pas allé jusqu'à préconiser leur vote, pour deux raisons.

D'abord, les investisseurs et les proxy advisors sont eux-mêmes partagés sur l'intérêt d'un Say on Climate obligatoire. Si certains l'appellent de leurs voeux comme le Forum pour l'investissement responsable

(FIR), d'autres estiment qu'il doit être réservé à des sociétés opérant dans des secteurs fortement émetteurs en carbone. D'autres encore y sont peu favorables, estimant que cela reviendrait à déresponsabiliser les conseils.

Ensuite, les normes européennes de reporting de durabilité, qui s'appliqueront dès l'exercice 2024 aux sociétés déjà soumises à la directive sur la publication d'informations non financières, permettront de répondre aux besoins d'information des investisseurs. Il n'est donc pas nécessaire de « surtransposer » par anticipation les normes européennes, alors que les actionnaires sont satisfaits, dès lors que l'information est transparente et le dialogue de qualité.